

Nation qui s'en est mise en possession & qui en jouit paisiblement, les François seroient en droit de demander la restitution d'Antigoa & de Montserrat, où ils se retirèrent pour quelque temps après l'expédition faite au mois d'octobre 1629 contre l'isle de Saint-Christophe par Don Frédéric de Tolède qui commandoit une armée navale d'Espagne : ces isles n'étoient point alors habitées, & l'on révoque en doute que les Anglois puissent prouver y avoir débarqué & y avoir formé aucun établissement antérieurement à cette époque. *St. Lucie.*

XXXVI. On pourroit encore moins contester aux François une partie de la Caroline, qui est aujourd'hui une des colonies des plus florissantes des Anglois : les François y avoient formé des établissemens dès 1562, & bâti Charles-Fort à peu de distance de l'endroit où est aujourd'hui Charles-Town, & en 1564 ils y bâtirent une autre forteresse sous le nom de Caroline. Des Anglois habitués en Virginie, auxquels les massacres faits par les Sauvages avoient fait prendre la fuite, s'y réfugièrent en 1622, & commencèrent à y former quelques établissemens. C'est à l'occasion de cette Colonie qu'un auteur Anglois, qui a fait la description des possessions de sa Nation en Amérique, fait la réflexion suivante :
“ Nonobstant tout ce qui a été dit des établissemens des François
“ & des Espagnols, il n'y a rien que de juste ; si une Nation ne
“ juge point un pays digne d'être cultivé & qu'elle l'abandonne,
“ une autre qui en a meilleure opinion peut s'y établir, suivant
“ les loix de la Nature & de la Raïson.”

XXXVII. De tout ce qui vient d'être rapporté & observé, on doit conclure, que les Anglois ne peuvent fonder aucun droit légitime sur leur prétendue possession de Sainte-Lucie avant les François ; d'autant plus que suivant les notions qui règnent dans les Colonies & suivant toutes les apparences, les François antérieurement à l'époque de 1639 avoient eu des guerres à soutenir